



**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 14 avril 2020 à 19 h, à huis clos via la plateforme de vidéoconférence Zoom.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Donald Riendeau, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Est également présent Monsieur Steve Deschenes, directeur général et secrétaire-trésorier.

## **2020-04-075**

### **1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

#### **1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Amendement à la résolution 2020-03-067
- 1.5 Transfert budgétaire dû à une situation d'urgence - COVID-19
- 1.6 Modification des taux d'intérêts sur toute créance exigible et impayée
- 1.7 Établissement d'une servitude - Hydro-Québec et Bell Canada - Autorisation de signature
- 1.8 Appui à la démarche de Bell auprès du CRTC dans le cadre du Fonds pour la large bande

#### **2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1196-20 relatif à la sécurité incendie
- 2.2 Dépôt et avis de motion - Règlement SQ-901-01 modifiant le Règlement SQ-901 portant sur la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les rues, les trottoirs, les parcs et les places publiques
- 2.3 Adoption - Règlement n°1195-20 sur le lavage des embarcations et l'accès à certains plans d'eau
- 2.4 Adoption - Règlement SQ-900-39 modifiant l'annexe G du Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement
- 2.5 Adoption - Règlement SQ-900-40 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement par l'ajout de panneaux d'arrêt
- 2.6 Octroi de contrat - Soumission n°948-20 - Nettoyage des rues et des stationnements
- 2.7 Octroi de contrat - Soumission n°949-20 - Réaménagement géométrique de l'intersection des chemins du Lac Bertrand et des Hauteurs
- 2.8 Octroi de contrat - Soumission n°950-20 - surveillance des travaux d'aménagement de l'intersection des chemins du Lac-Bertrand et des Hauteurs
- 2.9 Octroi de contrat - Soumission n°951-20 - Réparation et le nouveau pavage dans les limites de la Municipalité
- 2.10 Octroi de contrat - Soumission n°952-20 - Fourniture de produits de carrière
- 2.11 Octroi de contrat - Soumission n°953-20 - Location d'équipements avec opérateur
- 2.12 Octroi de contrat - Soumission n°954-20 - Service de laboratoire travaux 2020
- 2.13 Renouvellement du contrat de licence et de soutien technique de ICO Technologies

#### **3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Nomination d'un contremaître au Service des travaux publics - poste cadre permanent à temps plein

#### **4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**5. URBANISME**

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2020-0016 - 684, 305<sup>e</sup> Avenue
- 5.4 Demande de dérogation mineure 2020-0019 - 440, 305<sup>e</sup> Avenue
- 5.5 Demande de dérogation mineure 2020-0020 - 62, 373<sup>e</sup> Avenue
- 5.6 Demande de dérogation mineure 2020-0021 - 26, 111<sup>e</sup> Avenue
- 5.7 Demande d'usage conditionnel UC 2020-0014 affectant la propriété située au 245, chemin du Lac-Connelly
- 5.8 Approbation de noms de rues

**6. ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
- 6.2 Octroi d'une aide financière - Association des résidents du lac Écho/des Quatorze Îles (ARLEQ)
- 6.3 Affectation de dépenses au Fonds vert - Outils de communication pour la protection du lac Écho

**7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

**8. LOISIRS ET SPORTS**

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
- 8.2 Octroi d'une aide financière – Sports sur glace
- 8.3 Octroi d'une aide financière - Club du Lac des Quatorze Îles inc.
- 8.4 Protocole d'entente – Club de soccer FC Boréal

**9. SÉCURITÉ INCENDIES**

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-04-076**

**1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2020**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-04-077**

**1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période du 11 mars au 14 avril 2020 au montant de 585 155,53 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-04-078**

**1.4 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2020-03-067**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-03-067 adoptée le 10 mars 2020 concernant l'embauche d'une directrice au Service de la culture;

CONSIDÉRANT QUE les bureaux administratifs de la Municipalité sont fermés depuis le 13 mars 2020, dû à la pandémie de la COVID-19 prévalant au Québec;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de cette résolution, la date d'entrée en fonction de Madame Patricia Lopraino a été reportée au 30 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AMENDER la résolution 2020-03-067 afin de remplacer la date d'entrée en fonction prévue le 16 mars par le 30 mars 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-04-079**

**1.5 TRANSFERT BUDGÉTAIRE DÛ À UNE SITUATION D'URGENCE - COVID-19**

CONSIDÉRANT l'actuelle pandémie de la COVID-19 prévalant au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir à la population de Saint-Hippolyte différents services en contexte de crise;

CONSIDÉRANT la nécessité de doter la Municipalité d'équipements et de matériel pour sécuriser le travail de ses employés;

CONSIDÉRANT l'embauche d'une ressource externe pour coordonner les mesures d'urgence au sein de son organisation;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses exceptionnelles n'étaient pas prévues au budget 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AUTORISER un budget exceptionnel de 65 000 \$ au poste budgétaire 02-230-00-690;

DE FINANCER cette dépense par un transfert budgétaire du poste 03-310-00-000 immobilisations à même le budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-04-080**

**1.6 MODIFICATION DES TAUX D'INTÉRÊTS SUR TOUTE CRÉANCE EXIGIBLE ET IMPAYÉE**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 1189-19 pourvoyant à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2020 prévoit que les taux d'intérêt sont fixés à 13 % par année sur tout compte échu;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 981 du *Code municipal du Québec*, le taux d'intérêt est de 5 % par an;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la Municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE FIXER le taux d'intérêt sur toute créance exigible pour toute année et impayée à 13 % jusqu'au 13 mars 2020;

DE FIXER le taux d'intérêt sur toute créance exigible pour toute année et impayée à 0 % par an à partir du 14 mars 2020;

DE MAINTENIR ces taux jusqu'au 30 juin 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2020-04-081**

**1.7**

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE - HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la construction du nouveau poste de l'Achigan, Hydro-Québec procédera au remplacement des poteaux de bois existants et à la reconstruction de la ligne de distribution actuelle;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité d'accorder à Hydro-Québec et Bell Canada une servitude pour des lignes de distribution d'énergie électrique et des lignes de télécommunications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'AUTORISER l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada sur une partie des lots 6 317 419 et 6 317 420 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 157,9 mètres carrés, le tout conformément aux plans préparés par S. Giroux en date du 5 février 2020;

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'option de servitude à intervenir avec Hydro-Québec ainsi que tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-04-082**

**1.8**

**APPUI À LA DÉMARCHE DE BELL AUPRÈS DU CRTC DANS LE CADRE DU FONDS POUR LA  
LARGE BANDE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte désire appuyer la démarche de Bell dans la présentation d'un projet d'amélioration de la couverture Internet auprès du CRTC dans le cadre du Fonds pour la large bande;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé permettrait de rendre accessible une connexion Internet fiable, rapide et de qualité pour les citoyens de Saint-Hippolyte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'APPUYER la démarche de Bell dans la présentation de projet d'amélioration de la couverture Internet auprès du CRTC;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, une lettre d'appui à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-04-083**

**2.1**

**DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1196-20 RELATIF À LA SÉCURITÉ INCENDIE**

Patrice Goyer dépose le projet de Règlement n°1196-20 relatif à la sécurité incendie et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2020-04-084**

**2.2**

**DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°SQ-901-01 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
SQ-901 PORTANT SUR LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES RUES,  
LES TROTTOIRS, LES PARCS ET LES PLACES PUBLIQUES**

Patrice Goyer dépose le projet de Règlement SQ-901-01 modifiant le Règlement SQ-901 portant sur la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre dans les rues, les trottoirs, les parcs et les places publiques et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2020-04-085**

**2.3 ADOPTION - RÈGLEMENT N°1195-20 SUR LE LAVAGE DES EMBARCATIIONS ET L'ACCÈS À CERTAINS PLANS D'EAU**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 11 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 1195-20, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-04-086**

**2.4 ADOPTION - RÈGLEMENT N°SQ-900-39 MODIFIANT L'ANNEXE G DU RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER le Règlement SQ-900-39, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-04-087**

**2.5 ADOPTION - RÈGLEMENT N°SQ-900-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PAR L'AJOUT DE PANNEAUX D'ARRÊT**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 10 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le Règlement SQ-900-40, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2020-04-088**

**2.6 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°948-20 - NETTOYAGE DES RUES ET DES STATIONNEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°948-20 pour le nettoyage des rues et des stationnements;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes, le 11 mars 2020 :

SOUMISSIONNAIRE	DURÉE	MONTANTS (TAXES INCLUSES)			
		OPTION 1A Ensemble du territoire	OPTION 1B Secteur sud	OPTION 1C Secteur nord	OPTION 2 (taux horaire)
Entretien J.R. Villeneuve inc.	1 an	179 448,42 \$	110 804,81 \$	92 450,94 \$	145 328,40 \$
	3 ans	551 916,07 \$	340 794,04 \$	284 344,42 \$	326 534,89 \$
	5 ans	943 239,90 \$	582 426,49 \$	485 952,53 \$	555 254,44 \$

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.3 du *Code municipal du Québec* prévoit que lorsqu'une seule soumission conforme a été reçue et que le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie, la Municipalité peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, des négociations ont eu lieu avec le soumissionnaire et qu'une entente a été signée le 30 mars 2020 pour un prix révisé des taux unitaires de l'option 2 pour une durée d'un (1) an pour un montant estimé à 106 696,80 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour le nettoyage des rues et des stationnements à Entretien J.R. Villeneuve inc., pour une période d'un an, sur la base des prix unitaires, au montant estimé révisé de 106 696,80 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres et de l'entente de prix révisé;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-320-03-459.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-04-089**

**2.7 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°949-20 - RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE DE L'INTERSECTION DES CHEMINS DU LAC BERTRAND ET DES HAUTEURS**

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Lac-Bertrand est utilisé comme route de camionnage et qu'il convient de sécuriser l'intersection avec le chemin des Hauteurs;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense fait l'objet d'une distribution entre la Municipalité, Sobeys et le ministère des Transports du Québec (« MTQ ») tel qu'établi par les protocoles d'entente entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°949-20 pour le réaménagement géométrique de l'intersection des chemins du Lac-Bertrand et des Hauteurs;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 27 mars 2020 :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	1 830 536,28 \$
Pavage Multipro inc.	1 859 509,30 \$
Charex inc.	1 885 697,50 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme et la recommandation de nos consultants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour le réaménagement géométrique de l'intersection des chemins du Lac-Bertrand et des Hauteurs à 9267-7368 Québec inc., au montant de 1 830 536 28 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres 949-20, le tout conditionnellement à ce que le ministère des Transports du Québec et Sobey's entérinent l'acceptation de ladite soumission et le partage des coûts qui leur sont liés en vertu des protocoles d'entente intervenus entre les parties;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-46-721;

DE FINANCER la part municipale de cette dépense par les redevances provenant des carrières et sablières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-04-090**

**2.8 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°950-20 - SURVEILLANCE DES TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DES CHEMINS DU LAC-BERTRAND ET DES  
HAUTEURS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°950-20 pour la surveillance des travaux d'aménagement de l'intersection des chemins du Lac-Bertrand et des Hauteurs;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 9 avril 2020 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)	POINTAGE FINAL
IFG Axiom	107 386,65 \$	12,51
GBI	147 540,75 \$	9,22

CONSIDÉRANT la soumission ayant reçue le meilleur pointage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour surveillance des travaux d'aménagement de l'intersection des chemins du Lac-Bertrand et des Hauteurs au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit IFG Axiom, au montant de 107 386,65 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres 949-20, le tout conditionnellement à ce que le ministère des Transports du Québec et Sobey's entérinent l'acceptation de ladite soumission et le partage des coûts qui leur sont liés en vertu des protocoles d'entente intervenus entre les parties;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-320-00-971;

DE FINANCER la part municipale de cette dépense par les redevances provenant des carrières et sablières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2020-04-091

**2.9 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°951-20 - RÉPARATION ET LE NOUVEAU PAVAGE  
DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°951-20 pour la réparation et le nouveau pavage dans les limites de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les différents travaux prévus pour la réfection du pavage sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les budgets disponibles;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 11 mars 2020 :

COMPAGNIE	MONTANTS (TAXES INCLUSES)		
	TYPE A Travaux de rapiéçage	TYPE B Travaux de pavage à la suite de la réfection de certaines routes	
		Option 1	Option 2
Gilles Lavoie et fils s.e.n.c.	78 608,29 \$	N/A	N/A
LEGD inc.	N/A	712 763,83 \$	786 086,26 \$
Pavage Multipro inc.	N/A	746 023,10 \$	783 992,44 \$
Roxboro Excavation inc.	N/A	783 000,85 \$	834 001,18 \$
Construction Anor (1192) inc.	99 338,40 \$	783 710,67 \$	840 278,19 \$
Uniroc Construction inc.	N/A	858 286,40 \$	900 509,52 \$
Pavage Jérômien inc.	80 237,44 \$	886 179,15 \$	925 736,46 \$

CONSIDÉRANT QU'il est plus avantageux d'opter pour le choix de l'option 1 dans les travaux de type B;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la réparation et le nouveau pavage dans les limites de la Municipalité aux soumissionnaires suivants, le tout selon les termes et conditions du document d'appel d'offres et des soumissions reçues :

- Type A (Travaux de rapiéçage) : Gilles Lavoie et Fils s.e.n.c. pour un montant de 78 608,29 \$, taxes incluses;
- Type B (Travaux de pavage) - Option 1 : LEGD inc. pour un montant de 712 763,83 \$, taxes incluses;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires désignés pour les travaux réalisés, le tout en fonction des budgets disponibles et sous réserve de l'approbation des règlements d'emprunt finançant lesdites dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2020-04-092

**2.10 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°952-20 - FOURNITURE DE PRODUITS DE CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°952-20 pour la fourniture de produits de carrière;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 11 mars 2020 :

FOURNISSEURS	MONTANTS (TAXES INCLUSES)		
	Prix Sans transport	Prix Avec transport	Total
BauVal inc. Division Sables L.G.	17 941,85 \$	64 213,54 \$	82 155,39 \$
Carrières Laurentienne, division Uni-Jac inc.	19 301,43 \$	76 765,93 \$	96 067,36 \$
Lafarge Canada inc.	25 055,92 \$	97 812,10\$	122 868,02 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de produits de carrière à BauVal inc. Division Sables L.G., au montant de 82 155,39 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres et de la soumission reçue;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires désignés pour les travaux à réaliser au cours de la saison 2020, le tout en fonction des budgets disponibles et sous condition de l'approbation des règlements d'emprunt finançant lesdites dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-04-093

**2.11 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°953-20 - LOCATION D'ÉQUIPEMENTS AVEC OPÉRATEUR**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°953-20 pour la location d'équipements avec opérateur;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu des soumissions des entreprises suivantes le 11 mars 2020 :

SOUSSIONNAIRES
Excavation Corbeil
Les Entreprises R. Hoskins
Les Entreprises D-Mac 2011 inc.
Transport Terrassement BG S.E.N.C
Les Excavations Serge Gingras inc.
Construction S. Chevalier
Service Mini-Excavation Yves Enr.
Tag Industriel inc.
Construction C. Cusson inc.

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et les plus bas soumissionnaires conforme;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'OCTROYER les contrats pour la location d'équipements avec opérateur pour les travaux d'excavation aux plus bas soumissionnaires conformes selon les types d'équipement et en conformité avec les termes et conditions du document d'appel d'offres et des soumissions reçues;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires correspondant aux travaux réalisés en fonction des budgets alloués.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-04-094**

**2.12 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°954-20 - SERVICE DE LABORATOIRE TRAVAUX 2020**  
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation n°954-20 auprès de 5 entreprises pour le service de laboratoire travaux 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 9 avril 2020 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Wood	15 731,00 \$
Groupe Abs inc	15 772,50 \$
Solmatech	17 348,75 \$
Fnx-Innov inc.	23 020,75 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour le service de laboratoire travaux 2020 à Wood, au montant de 15 731,00 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres et de la soumission reçue;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires désignés pour les travaux réalisés, le tout en fonction des budgets disponibles et sous réserve de l'approbation des règlements d'emprunt finançant lesdites dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-04-095**

**2.13 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LICENCE ET DE SOUTIEN TECHNIQUE DE ICO TECHNOLOGIES**

CONSIDÉRANT l'acquisition du logiciel ICO Technologies (anciennement « Target Incendie ») permettant d'améliorer la conception des rapports et des statistiques réalisés par le Service Sécurité incendie en 2015;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir la licence à jour et le service de soutien technique actif;

CONSIDÉRANT l'entente de renouvellement du contrat de licence et soutien technique reçu le 8 avril 2020, laquelle entente est d'une durée de 5 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE RENOUELER la licence et l'entente de soutien technique avec ICO Technologies pour une période de cinq (5) ans pour un montant annuel de 1 838,45 \$ taxes incluses pour l'année 2020, lequel sera majoré de 2,5 % par année pour la durée de l'entente;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente de renouvellement du contrat de licence et soutien technique à intervenir entre les parties, rétroactivement en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-220-00-414.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-04-096**

**3.1 NOMINATION D'UN CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - POSTE CADRE PERMANENT À TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-03-068 adopté le 10 mars dernier autorisant l'embauche d'une contremaîtresse au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le désistement de Madame Sandra Thibault pour des raisons personnelles;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, Jennifer Ouellette et résolu :

DE NOMINER Monsieur Alexandre Dumoulin au poste cadre permanent à temps plein à titre de contremaître au Service des travaux publics à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 selon les conditions prévues au contrat de travail;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à durée indéterminée à intervenir entre les parties;

D'ABROGER la résolution 2020-03-068.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

**5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

**2020-04-097**

**5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants :

- a) **PIIA 2020-0015, 635, chemin de Kilkenny**, qui consiste à modifier le revêtement extérieur de la résidence située sur un terrain adjacent au lac de l'Achigan (résolution CCU 2020-03-032);
- b) **PIIA 2020-0022, 72, 382<sup>e</sup> Avenue**, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain situé en deuxième couronne du lac de l'Achigan (résolution CCU 2020-03-033);

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2020-04-098**

**5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0016 - 684, 305E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation daté du 30 janvier 2020, pour la nouvelle résidence située au 684, 305<sup>e</sup> Avenue indique que la marge latérale gauche est non-conforme au règlement;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale gauche est de 4,79 mètres, alors que le règlement exige 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la partie du bâtiment qui empiète dans la marge correspond à un mur en porte-à-faux d'une longueur de 2,71 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2020-02-026;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 25 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2020-0016 affectant la propriété située au 684, 305<sup>e</sup> Avenue, qui consiste à autoriser, pour la résidence, un empiètement de 0,21 mètre dans la marge latérale gauche de 5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-04-099**

**5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0019 - 440, 305<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite rénover et agrandir sa résidence construite en 1968;

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement serait réalisé sur une galerie existante couverte et grillagée localisée à l'intérieur de la bande riveraine et bénéficiant de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE, selon le requérant cet agrandissement ne causerait aucun empiètement supplémentaire à l'intérieur de la bande riveraine;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2020-02-025;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 25 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2020-0019 affectant la propriété située au 440, 305<sup>e</sup> Avenue qui consiste à autoriser, pour la résidence, un empiètement supplémentaire de 17 m<sup>2</sup> à l'intérieur de la bande riveraine de 10 mètres.

Le conseil municipal considère que la protection de la bande riveraine est une priorité et que le projet de transformer une galerie en pièce habitable ne rencontre pas cet objectif de protection. La galerie, bien que dérogatoire, bénéficie de droits acquis et sa transformation augmente considérablement l'occupation structurale à l'intérieur de la bande de protection riveraine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2020-04-100**

**5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0020 - 62, 373<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite agrandir sa résidence à même la galerie située dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la résidence empiète déjà dans cette cour avant en étant située à 2,29 mètres de la ligne;

CONSIDÉRANT QUE cette situation bénéficie de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement serait à 2,35 mètres de la ligne latérale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2020-02-028;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 25 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite obtenir des précisions additionnelles avant de prendre une décision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE REPORTER sa décision à une séance ultérieure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-04-101**

**5.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0021 - 26, 111<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation de 2019, préparé pour la vente de la résidence, indique que la résidence est située à 4,63 mètres de la ligne latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE la marge prescrite au règlement est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation de 2010, préparé aussi pour la vente de la propriété, indique la même marge de 4,63 mètres et la non-conformité de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation de 2002 indique une résidence conforme à 7,21 mètres de la ligne latérale gauche;

CONSIDÉRANT QU'en 2014, le propriétaire actuel s'est vu accorder un permis pour faire une semelle de béton sous un solarium;

CONSIDÉRANT QU'un solarium a été ajouté sur la galerie entre 2002 et 2014 par le propriétaire précédent et que ce solarium aurait été à 4,63 mètres de la ligne latérale;

CONSIDÉRANT QUE cette non-conformité complique la vente de la propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2020-03-035;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 25 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2020-0021 affectant la propriété située au 26, 111<sup>e</sup> Avenue qui consiste à autoriser, pour la résidence, un empiétement de 0,37 mètre dans la marge latérale gauche de 5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 2020-04-102

#### 5.7 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL UC 2020-0014 AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 245, CHEMIN DU LAC-CONNELLY

CONSIDÉRANT la demande qui consiste à permettre un usage conditionnel pour un usage « d'entreprise de déneigement et d'excavation »;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du Règlement sur les usages conditionnels n°1114-15 sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2020-02-029;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 25 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été installé sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel UC 2020-0014 affectant la propriété située au 245, chemin du Lac-Connelly, qui consiste à autoriser l'usage « d'entreprise de déneigement et d'excavation ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 2020-04-103

#### 5.8 APPROBATION DE NOMS DE RUES

CONSIDÉRANT le nouveau projet résidentiel le « Domaine de la Colline »;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite se doter d'une banque de noms de rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'APPROUVER les noms de rue suivants :

- Rue du Monarque;
- Rue du Vice-Roi;
- Rue de l'Amiral;
- Rue du Saturnie;
- Rue du Morio;
- Rue du Vulcain;
- Rue de la Petite-Vanesse;
- Rue de l'Ocellé;
- Rue du Satyre;
- Rue de la Vanesse;
- Rue du Tigré;

DE SOUMETTRE ces ononymes à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2020-04-104

**6.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU LAC ÉCHO/DÉS QUATORZE ÎLES (ARLEQ)**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association des résidents du lac Écho/des Quatorze îles (ARLEQ) pour leur projet d'achat de bouées pour la protection du lac Écho;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé Yves Dagenais par et résolu :

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l'Association des résidents du lac Écho/des Quatorze îles (ARLEQ) au montant de 5 580,91 \$ taxes incluses;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n°1146-17;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-04-105

**6.3 AFFECTATION DE DÉPENSES AU FONDS VERT - OUTILS DE COMMUNICATION POUR LA PROTECTION DU LAC ÉCHO**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a créé une réserve financière appelée le Fonds vert pour soutenir la réalisation de projets en matière environnementale sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'action a été élaboré pour l'année 2020 par le Service de l'environnement en collaboration avec le comité pour la protection du lac Écho, comprenant l'affichage de panneaux et la création d'un dépliant visant à informer les utilisateurs du lac Écho sur les nouvelles règles à respecter pour protéger le lac;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles dans le cadre du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert totalisent un montant de 2 604,20 \$ lequel se détaille comme suit :

DÉPENSES	MONTANT (taxes incluses)
<b>4 affiches coroplaste de 48" x 48" d'informations sur le règlement municipal :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Conception graphique</li><li>• Impression</li><li>• 8 poteaux et quincaillerie d'installation</li></ul>	74,73 \$ 321,93 \$ 367,92 \$
<b>4 panneaux alupanel de 48" x 48" d'informations sur les zones de navigation :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Conception graphique</li><li>• Impression</li><li>• 8 poteaux et quincaillerie d'installation</li></ul>	74,73 \$ 735,84 \$ 367,92 \$
<b>1 panneau alupanel sur le myriophylle à épis :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Conception graphique</li><li>• Impression</li></ul>	74,73 \$ 183,96 \$
<b>Dépliant d'information sur le code d'éthique et sur les zones de navigation :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Conception graphique</li><li>• Impression</li></ul>	115,00 \$ 287,44 \$
<b>TOTAL</b>	<b>2 604,20 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n°1146-17;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970.





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

**2020-04-106**

**8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – SPORTS SUR GLACE**

CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal de rendre accessible aux familles de Saint-Hippolyte les sports sur glace;

CONSIDÉRANT QUE les frais de non-résidents peuvent représenter un frein à la participation de nos jeunes pratiquant des sports sur glace;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu les montants nécessaires à un tel soutien financier pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'OCTROYER une contribution équivalente à 50 % des frais d'inscription, jusqu'à un montant maximum de 750 \$, pour chaque participant à un sport sur glace lors de l'inscription pour la saison 2020-2021;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-30-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-04-107**

**8.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - CLUB DU LAC DES QUATORZE ÎLES INC.**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club du Lac des Quatorze Îles inc. pour les travaux de préparation printanière de leur tennis en terre battue;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé Bruno Allard par et résolu :

D'OCTROYER, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière au Club du Lac des Quatorze Îles inc. au montant de 817,84 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'événement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-04-108**

**8.4 PROTOCOLE D'ENTENTE – CLUB DE SOCCER FC BORÉAL**

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente avec Club de soccer FC Boréal (le « Club ») est nécessaire au bon fonctionnement du soccer sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à soutenir les jeunes joueurs de soccer afin qu'ils pratiquent leur sport sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

familles de Saint Hippolyte en matière de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, au même titre que les autres municipalités membres du Club, soit Saint-Colomban, Saint-Sauveur, Prévost & Sainte-Adèle, souhaite poursuivre son aide financière au Club afin de l'aider à financer ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le protocole d'entente avec le Club;

D'OCTROYER, et ce, conformément audit protocole d'entente, une aide financière de 50 \$ par participant au Club;

D'APPLIQUER la politique d'aide aux familles de Saint-Hippolyte en matière d'activités sportives par le remboursement partiel des frais d'inscription;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20 h 10 à 20 h 23 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Amélioration de la canalisation pour le débit provenant de la fonte des neiges et des eaux de pluie
- Date limite pour le démontage des abris temporaires de style « tempo »

2020-04-109

### 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Jennifer Ouellette et appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 24.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 14 avril 2020.

---

Steve Deschenes, directeur général et secrétaire-trésorier

## PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

### Résolution 2020-04-090

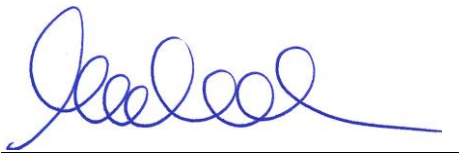
CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

CONSIDÉRANT QU'une erreur a été constatée dans la résolution 2020-04-090 quant au nom d'un soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, la modification suivante a été apportée à la résolution précédemment mentionnée :

- o Dans la résolution, nous aurions dû lire «IGF Axiom» au lieu de «IFG Axiom».

EN FOI DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 23<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2020.



Marie-Ève Huneau  
Greffière et secrétaire-trésorière adjointe

*Le présent procès-verbal de correction est joint au procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020 et entre en vigueur à compter de sa signature. Le procès-verbal de correction sera déposé lors de la séance ordinaire du 12 mai 2020.*